

Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

08/2016

Date de la convocation : 31/05/2016
Date de l'affichage : 13/06/2016

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 13

Transmis au contrôle de légalité le : 15/06/2016

Séance du 9 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le neuf juin à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Pierre PAQUOTTE, Pascal DIDIER, Anne SZYMCZUK, Anne-Marie COSTA, Sylvaine COCHE, Malik BOULEFRAKH, Martine HALTER, Nathalie PETITJEAN, Annick GRAJON et Jean-Louis SZATMARI.

Sont absents : Hannelore LOUIS, Bruno PRONGUE, et David EVRARD.

Mme LOUIS Hannelore a donné procuration à Mme GRAJON Annick.

Mme Nathalie PETITJEAN est élue secrétaire de séance.

Mme COCHE Sylvaine est arrivé en cours de séance

Le compte-rendu et le procès-verbal du 07 avril 2016 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Environnement (8.8) Rapport annuel sur le service eau 2015

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M. CAPEL Joël précise que, durant l'année 2015, des fuites d'eau ont été détectées et réparées notamment sur le réseau d'eau provenant de Lunéville, ainsi que sur le réseau d'eau de Rehainviller.

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

N°2 : Domaine et patrimoine (3.3) Locations de salles communales aux associations

Monsieur le maire informe les membres du conseil du souhait d'une association rehainvilloise d'occuper les locaux de la salle rue du Gué un soir par semaine.

Il précise qu'aucune convention n'encadre l'utilisation des locaux communaux par les associations, aussi il propose d'établir des conventions d'occupation des locaux communaux de la salle Rue du Gué et de la salle du Foyer Socio-Culturel aux différentes associations.

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation de la Salle du Foyer Socio-Culturel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

Mme COSTA membres du Club du 3^{ème} Age Rehainvillois, Mme HALTER et M. BOULEFRAKH, membres de Familles Rurales Rehainvilloises sont sortis de la salle lors du vote,

.../... (N°2 suite)

- **DECIDE** d'établir des conventions d'occupation des locaux communaux aux associations d'une durée de 5 ans.
- **PRECISE** que l'occupation de la salle Rue du Gué est réalisée à titre gratuit.
- **PRECISE** que la délibération du 1^{er} décembre 2010 reste applicable aux conventions d'occupation de la Salle du Foyer Socio-culturel pour les associations,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les présidents des associations suivantes : Club du 3^{ème} Age Rehainvillois- Familles Rurales Rehainvilloises- Association Sportive Rehainviller Hériménil – Magic Lunéville.

N°3 : Enseignement (8.1) NAP : Renouvellement de contrats 2016-2017

Mme GRAJON, adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, indique aux conseillers municipaux qu'il convient de prévoir l'organisation des Temps d'Activités Péri-scolaires pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions du 01 septembre 2016 au 07 juillet 2017 à intervenir avec :
 - L'association **LORRAINE GYMNASTIQUE LUNEVILLE** de Lunéville, représentée par Madame Mélanie CHERRIER agissant en qualité de Présidente. Cette convention concerne l'organisation d'activités à hauteur d'une heure et trente minutes par semaine au tarif de 30 €/heure.
 - **M. LAAM Didier**, domicilié à Rehainviller, 12 rue du Laxatte. Cette convention concerne l'organisation d'activités à hauteur de trois heures par semaine pour un coût total TTC de 3200 € par an.
 - Mme **Elisabeth HERQUEL** domiciliée à CHANTEHEUX, 3 rue Blaise Pascal. Cette convention concerne l'organisation d'activités à hauteur de trois heures par semaine au tarif de 30 €/heure.
 - L'association **EXIL MUSIQUE** dont le siège social est situé 3, lotissement Menjoulic à St Martin d'Oney, représenté par MARTIN Jean-Claude en qualité de Président. Cette convention concerne l'organisation d'activités musicales à hauteur de 1 heure 30 minutes par semaine au tarif de 55 € la séance.
 - **CREE DEUX** postes d'animateur à temps non complet de 1h 14 minutes au motif d'un accroissement d'activité temporaire, article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 01/09/2016 au 07/07/2017.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

9/2016

**Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

N°4 : Commande publique : Actes spéciaux et divers (1.7) Renouvellement de l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Une obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

.../... (N°4 suite)

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de REHAINVILLER d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune de REHAINVILLER est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N° 5 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion

Monsieur le Maire précise qu'afin d'organiser la gestion des services scolaires pour la prochaine rentrée scolaire, il conviendrait de créer un poste d'agent scolaire du 29 août 2016 au 28 août 2017.

Monsieur le Maire précise que cet agent pourrait effectuer en parallèle une formation qualifiante en CAP Petite Enfance financée par la Région Grand Est à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 29 août 2016 au 28 août 2017 d'un agent scolaire en C.U I- EMPLOI AVENIR pour une durée d'un an.
- **PRECISE** que la formation qualifiante CAP Petite Enfance sera prise en charge par la commune à hauteur de 20%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions concernant la formation qualifiante CAP Petite Enfance avec le GRETA.
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunéré sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

N°6 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Annulation du programme de travaux 2016

Monsieur CAPEL Joël, Adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt communale rappelle aux conseillers municipaux que, lors de la séance du 03 mars 2016, Monsieur le maire avait été autorisé à signer le programme de travaux de l'année 2016.

**Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

10/2016

(.../...) Suite n°6

Il précise que l'ONF devait assurer uniquement la maîtrise d'œuvre des travaux. Le devis pour cette prestation est parvenu en mairie au prix de 1 266€ HT.

M. CAPEL propose de reporter les travaux à l'année 2017, les travaux estimés étant inférieurs au prix de la maîtrise d'œuvre demandé par l'ONF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération du 03 mars 2016 concernant le programme de travaux 2016.
- **AJOURNE** les travaux de dépressage et de régénération sur la parcelle 17 à l'année 2017.

N°7: Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) Nouvel EPCI

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que par délibération du 28 novembre 2016, le conseil municipal avait demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Lunévillois.

Il précise qu'un arrêté préfectoral du 14 avril 2016 définit le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes comme suit :

- La communauté de communes du Lunévillois dont le périmètre s'étend aux communes de Bénaménil, Chanteheux, Chenevières, Croismare, Hériménil, Jolivet, Laneuveville-aux-Bois, Laronxe, Lunéville, Manonviller, Marainviller, Moncel-lès-Lunéville, Saint Clément, Thiébauménil et Vitrimont.
- La communauté de communes des Vallées du Cristal dont le périmètre s'étend aux communes d'Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Gélacourt, Glonville, Hablainville, Lachapelle, Merviller, Pettonville, Reherrey, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vaxainville et Veney.
- Les communes de Fraimbois, Franconville, Haudonville, Lamath, Magnières, Moyen, Vallois, Vathiménil, et Xermaménil issues de la communauté de communes de la Mortagne,
- La commune de Rehainviller issue de la communauté de communes du Val de Meurthe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis FAVORABLE au projet de périmètre du nouvel EPCI.
- **ACCEPTE** le nouveau périmètre défini ci-dessus.

N°8 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) SDCI

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Rehainviller sera rattachée à un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 et qu'à ce titre elle pourra bénéficier de l'accès à la déchetterie de Lunéville.

Il informe les conseillers municipaux qu'une convention avec la Communauté de Communes du Lunévillois permettrait aux habitants de REHAINVILLER d'y accéder avant le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Lunévillois concernant l'accès à la déchetterie Lunévilloise sous réserve de la gratuité de la convention.

N°9 : Domaines de compétences : Voirie (8.3) Convention Arbustes avec le CD54

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du courrier du Conseil Départemental qui a décidé de replanter autant d'arbres et d'arbustes que d'arbres abattus le long des routes départementales. Il précise que la plantation de ces arbres serait à la charge du Conseil Départemental mais que l'entretien ainsi que le remplacement en cas d'accident ou de phénomènes climatiques seraient à la charge de la commune, la commune en serait donc responsable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** la convention d'occupation du domaine public du Conseil Départemental concernant l'aménagement paysager sur les emprises communales au motif que la commune serait responsable des plantations en cas d'accident ou de phénomènes climatiques.

N°10 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Plan Régional : Logement communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants vient d'être lancé. Le montant de l'aide régionale s'élève à 20 % du coût HT des travaux, plafonné à 20 000€.

Monsieur le Maire précise qu'une demande pourrait être faite pour la réalisation des travaux de création d'un logement communal rue Pierre Eugène Marin.

Une étude a été réalisée concernant les travaux à réaliser, ceux-ci sont de 84 000€ HT.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,
Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget communal,**

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement d'un logement communal
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

- ZA 487, 51 rue des Platanes appartenant à M. BASTIEN David et LAURENT Stéphanie
- ZA 508 39 rue des Platanes appartenant à M. DEMESY Emilien
- ZA 601 et 605 rue du Barbelin appartenant au lotisseur NEXITY

Questions et informations diverses :

- Subvention accordée par la Région Lorraine de 26 000€ pour le logement communal rue PE Marin
 - La commune est désormais propriétaire de la rue des Chaumes. Le réseau d'eaux pluviales de ce lotissement a subi dernièrement des montées en charge, une réunion doit avoir lieu pour en déterminer les causes.
 - Des difficultés ont été signalées sur le réseau d'Eau Le Fonteny, les réparations ont été effectuées par les Services Techniques. M. CAPEL indique que le réseau est vétuste et qu'il conviendrait de réfléchir à son remplacement.
 - Eau brunâtre : l'Eau est de bonne qualité mais suite aux intempéries des dépôts s'accumulent dans les canalisations. M. CAPEL indique qu'un filtre pourrait permettre d'éviter l'eau brunâtre à la sortie du château d'eau, cette solution sera étudiée par les Services Techniques.
-

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

11/2016

PLU :

Monsieur le maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur deux projets initiés dans le cadre du PLU

- Rue du Lt Yves de Ravinel, possibilité de faire des logements mixtes : habitations et deux cellules commerciales en RDC => M. le Maire propose de laisser le projet ouvert avec une orientation avec des financements privés ou publics hors communes. Le conseil municipal donne son accord à 11 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (LOUIS/GRAJON)
- Emplacement d'une future salle des fêtes : à Chauffontaine. Monsieur le Maire propose d'abandonner ce secteur pour des questions de praticité.

Concernant le Chemin du Fonteny, M. CAPEL se prononce contre ce projet, M. COINSMANN indique qu'il y a peu de terrain envisageable sur Rechainviller, qu'il s'agit d'une réservation d'un emplacement sur la durée du PLU. Le conseil donne son accord à l'emplacement réservé chemin du Fonteny (10 voix POUR 2 ABSTENTIONS (GRAJON-LOUIS) , 1 CONTRE (CAPEL))

- Opération d'Aménagement et de Programmation sur Chauffontaine : =>13 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N°1 : Environnement (8.8) Rapport annuel sur le service eau 2015

N°2 : Domaine et patrimoine (3.3) Locations de salles communales aux associations

N°3 : Enseignement (8.1) NAP : Renouvellement de contrats 2016-2017

N°4 : Commande publique : Actes spéciaux et divers (1.7) Renouvellement de l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

N°5 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion

N°6 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Annulation du programme de travaux 2016

N°7 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) Nouvel EPCI

N°8 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) SDCI

N°9 : Domaines de compétences : Voirie (8.3) Convention Arbustes avec le CD54

N°10 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Plan Régional : Logement communal

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Hannelore LOUIS	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	